



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**06 Octobre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 06 Octobre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
	23.09.2020	Décision d'autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire, le terrain non bâti d'une surface totale de 1945 m <sup>2</sup> , situé au lieu-dit Le Petit Châtenay à Châtenay-Malabry	3

**Décision d'autorisation de déclassement du domaine public ferroviaire, le terrain non bâti d'une surface totale de 1945 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit Le Petit Châtenay à Châtenay-Malabry**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1er janvier 2015 ;
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses articles 50, 51, 51-1 et 51-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L2111-9 du code des transports ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet ;
- Vu** l'avis du 10 novembre 2015 du directeur départemental des finances publiques de la direction générale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le dossier de demande de déclassement en date du 27 août 2020 transmis par SNCF Réseau concernant le terrain non bâti d'une surface totale de 1945 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées section AK n°78, 81, 80, 20 et 5 au lieu-dit Le Petit Châtenay à Châtenay-Malabry ;
- Vu** l'avis favorable d'Ile-de-France Mobilités en date du 24 juin 2020 consulté par courrier en date du 22 mai 2020 ;
- Vu** l'avis favorable tacite du Conseil Régional de l'Ile-de-France consulté par courrier en date du 11 février 2020 ;
- Vu** l'avis favorable tacite de l'Autorité de régulation des transports consultée par courrier en date du 22 mai 2020 ;

**Considérant** que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau ;

**Considérant** que le montant de la valeur de ce bien appartenant à SNCF Réseau est estimée à 130 000 euros, soit au-dessous duquel les décisions de déclassement devraient être autorisées par décision ministérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

SNCF Réseau est autorisée à déclasser du domaine public ferroviaire, en vue de son aliénation, le terrain non bâti d'une surface de 1945 m<sup>2</sup>, sur les parcelles cadastrées section AK n°78, 81, 80, 20 et 5 au lieu-dit Le Petit Châtenay à Châtenay-Malabry, tel que délimité en rouge sur le plan de situation annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

### **ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et notifiée à la directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ainsi qu'à la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

Nanterre, le 23 Septembre 2020

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>